

# **TABLEAU DES GARANTIES**

L'Équité



# CONFORME OOG SANTÉ

### Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.

<b>V</b> HOSPITALIS	<b>U</b> HOSPITALISATION		D2	D3	D4	D5
SECTEUR CONVEN	ITIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)					
Forfait journalier ho	Forfait journalier hospitalier (1)		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour (y co	Frais de séjour (y compris maternité) (2) <b>HONORAIRES</b>		125 %	150 %	175 %	200 %
Chirurgie et anesth adhérents à l'OPTA	iésie (y compris maternité) pour les médecins M ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	120 %	140 %	160 %
	À compter de la 2º année d'adhésion	-	120 %	135 %	160 %	170 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	-	125 %	145 %	170 %	180 %
	À compter de la 4 <sup>e</sup> année d'adhésion et suivantes	-	130 %	155 %	180 %	200 %
	nésie (y compris maternité) pour les médecins DPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100 %	120 %	140 %
Chambre particuliè	ère (hors chambre ambulatoire) (2)	-	20 €/jour	30 €/jour	40 €/jour	50 €/jour
	À compter de la 2º année d'adhésion	-	25 €/jour	35 €/jour	45 €/jour	55 €/jour
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	-	30 €/jour	40 €/jour	50 €/jour	60 €/jour
	À compter de la 4e année d'adhésion et suivantes	-	35 €/jour	45 €/jour	55 €/jour	65 €/jour
	i et Frais accompagnant /Internet, lit et repas) <sup>(2) (3)</sup>	-	10 €/jour	10 €/jour	15 €/jour	15 €/jour
Frais de transport (4		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait patient urge		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourds		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
SECTEUR NON Co		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	ompris maternité) <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chirurgie et anesth	nésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100% <b>W DENTAI</b>	RE	Depuis le 1er janvier 2020 - Réforme 100% Santé				
Soins et prothèses	s 100% Santé (Panier 100% Santé)**	Zéro i	reste à charge	sur une sélect	ion d'équipen	nents**
SOINS						
Soins dentaires, Info	ays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO (6)	100 % 100 %	100 % 125 %	100 % 150 %	100 % 175 %	100 % 200 %
Orthodoritie remb	À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	140 %	165 %	190 %	215 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3° année d'adhésion	130 %	155 %	180 %	205 %	230 %
DONOSTIDEETTE	À compter de la 4° année d'adhésion et suivantes	145 %	170 %	195 %	203 %	245 %
DDOTHÈSES - DAN	IIER HONORAIRES MAÎTRISÉS OU LIBRES	145 %	170 %	195 %	220 %	245 %
	s, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
Protrieses deritaire						
	À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	140 %	165 %	190 %	215 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	130 %	155 %	180 %	205 %	230 %
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145 %	170 %	195 %	220 %	245 %
Autres frais dentaire: Plafond dentaire an	s non remboursés par le RO (7)	- Illimité	50 €/an Illimité	100 €/an 400 €	100 €/an 500 €	150 €/an 600 €
Figioria deritaire an	À compter de la 2º année d'adhésion	Illimité	Illimité	550 €	650 €	750 €
BONUS FIDÉLITÉ						
BONOS FIDELITE	À compter de la 3° année d'adhésion	Illimité	Illimité	700 €	800 €	900 €
	À compter de la 4° année d'adhésion et suivantes	Illimité	Illimité	850 €	950 €	1050 €

SANTE 60 OPTIQUE

Depuis le 1er janvier 2020 - Réforme 100% Santé

Équipements 100% Santé\*\*

Équipements verres et montures de la Classe A - Panier 100% Santé

Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements\*\*
Se référer aux montants des équipements de Classe B, sous déduction

Monture et verres (équipements de la Classe B - Panier Libre)\*\*\*

Se référer aux montants des équipements de Classe B, sous déduction des éléments de Classe A pris en charge à hauteur des frais réels

SANTE 60 OPTIQUE (9)	D1	D2	D3	D4	D5
Monture		50 €	75 €	90 €	100€
Équipement à verres simples		50 €	80 €	100 €	100€
Equipement avec un verre simple et un verre complexe ou très complexe	100 %	100€	125€	125 €	150 €
Équipement avec des verres complexes ou très complexes		150 €	170 €	190 €	200 €
À compter de la 3° année d'adhésion					
(applicable sur les verres):	-	+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €
À compter de la 5° année d'adhésion (applicable sur les verres) :	-	+ 75 €	+ 75 €	+ 75 €	+ 75 €
Lentilles remboursées par le RO	100 %	100 % + 50 €	100 % + 75 €	100 % + 90 €	100 % + 100 #
Lentilles non remboursées par le RO	-	50 €	75 €	90 €	100€
<b>≟</b> SOINS COURANTS					
MÉDICAMENTS	100%	100 %	100%	100 %	100%
HONORAIRES MÉDICAUX					
Consultations et visites médicales par médecins généralistes et spécialistes :					
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (10)	100 %	125 %	150 %	150 %	175 %
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (10)	100 %	100 %	120 %	120 %	135 %
Actes d'imagerie et actes d'échographie :					
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	120%	120 %	135 %
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100%	100 %	100%
Actes techniques médicaux pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100 %	100%	100%	100%
HONORAIRES PARAMÉDICAUX	100%	100 %	100%	100 %	100%
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100%	100%	120%	120%	135 %
MATÉRIEL MÉDICAL					
Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	100 %	100 %
Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100 %	100%	100 %	100 %	100 %
SANTÉ (P) AIDES AUDITIVES (11)	Depu	is le 1 <sup>er</sup> janvi	er 2021 - Ré	forme 100%	Santé
Équipements 100% Santé (Classe I - Panier 100% Santé)**	Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements**				
Aides auditives de la Classe II - Panier Libre	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
MÉDECINE NATURELLE ET PRÉVENTION					
Forfait médecines complémentaires : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue (par année d'adhésion et par assuré - limité à $25 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \$	-	50 €	75 €	75 €	100€
Actes de prévention (les prestations de prévention couvertes par les Régimes Obligatoires)	100%	100%	100%	100%	100%
SERVICES					
Tiers payant national Viamedis - Remboursements automatisés (télétransmission)	Dispense de l'avance des frais auprès des professionnels de santé				
Téléconsultation	Service inclu	s et disponible (	dès la prise d'e	effet de votre d	contrat
Assistance (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux, ect.)	Service inclus et disponible dès la prise d'effet de votre contrat  Bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet du contrat santé				santé

L'assureur des garanties santé est l'Equité.

A l'exclusion du forfait optique (monture + verres), tous les forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze (12) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré. Ils ne sont pas cumulables dune année sur l'autre vernomment et la Sécuté doctale datués l'interdeurs la financier de la compte de l'active de l'autre de l'

(1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé. Le forfait journalier hospitalier n'est pas pris en charge lorsqu'il est facture par les établissements médico-sociaux comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD). à l'exclusion des établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée (ULSD). (2) Illimité. Hors chambre ambulatoire. Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les

établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an

à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.

(3) Les frais accompagnant sont pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité. Ces frais comprennent le lit et/ou les repas de la personne accompagnante.

(4) Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.

(5) Le montant du forfait actes lourds est défini par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité Sociale et sera adapté en cas d'évolution fixée par décret.

du Code de la Sécurité Sociale et sera adapte en cas à evolution noce par décret.

(6) Prise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de

Of rinse et l'ainse des sains uternais à de la direstresse, dutes l'intergré dentaire, actes d'inagerie, actes techniques médicaux, prophylaxie bucco-dentaire, actes inlay-onlay, actes d'endodontie et la parodontologie.

(7) implantologie, parodontologie, prothèses refusées par le RO mais avec cotation.

(7) Implantologie, parodontologie, protheses refusées par le RO mais svec cotation.

(8) Au-delà du plafond, la garantie est réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

(9) La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1) monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipe en cas d'évolution de la vue : et tous les six mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la montune à la morphologie du visage de l'enfant entrainant une perte d'efficacité du verre correcteur. La périodicité de deux ans, d'un an ou de six mois est appréciée à compter de la date d'acquisition du précédent équipement optique pris en charge par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la reffaction liée à des situations médicales particulières définies réglementairement. Conformément à la réforme 100% Santé, le

panier \*100% Santé » prévoit des verres et des montures aux prix limités (30€ pour les montures), sans reste à charge pour les Assurés (équipements 100% Santé de classe A). Les Assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'Assuré peut choisir des équipements mixtes cles verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plafonné à 100€) ou inversement.

libre (classe B. remboursement platonne a 1004) ou inversement. (10) Psychiatres, neuropsychiatres et assimilés : au maximum 3 consultations par an et par assuré hors paracours de soins coordonneur (11) Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition d'une aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et par période de quatre ans. au maximum 3

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie Obstétrique.

"Tels que définis réglementairement. Retrouvez plus de précisions sur les équipements 100% Santé sur la page suivante. Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que

que vous avez choisi. Les paniers 100% Santé sont entrés en vigueur au 1 er janvier 2020 pour le panier optique et une partie du panier dentaire et au 1 er janvier 2021 pour les aides auditives et l'ensemble du panier den

\*\*\* Verre « simple » ; il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à -6, une hypermétropie jusqu'à +6 ou une astigmatie entre -4 et +4.

plasta o complexe »: il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de +6 ou une astignatte au-delà de -46, ou -4, soit d'un verre nultifocal ou progressif verre « très complexe »: il s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -4, ou -4, soit d'un verre progressif ou hypermétropie au-delà de -4, ou -4, soit d'un verre progressif ou

multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie.



Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Les paniers 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

# **DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**



ZÉRO RESTE À
CHARGE SUR
L'ENSEMBLE DU
PANIER OPTIQUE (1)



ZÉRO RESTE À
CHARGE SUR
L'ENSEMBLE DU
PANIER DENTAIRE (2)



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER AIDES AUDITIVES (3)



# **SUR LES PANIERS DE SOINS « 100% SANTÉ »**

OPTIQUE - Classe A Zéro reste à charge

# Verres pour tous respectant les normes européennes

Des verres (amincis, antireflet et anti-rayure) et traitant l'ensemble des troubles visuels

Prix limite de vente selon le type de verres

# Montures respectant les normes européennes

Pour les adultes (17 modèles - 2 coloris) Pour les enfants (10 modèles - 2 coloris)

Prix limite de vente des montures : 30€

#### **ÉQUIPEMENT MIXTE:**

VERRES SANS RESTE À CHARGE + MONTURE À TARIFS LIBRES

OU

MONTURE SANS RESTE À CHARGE + VERRES À TARIFS LIBRES

0

## DENTAIRE - Panier 100% Santé Zéro reste à charge

#### Couronnes :

- Céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1ère prémolaires)
- Céramiques monolithiques zircones (incisives et canines)
- Métalliques (pour toutes les dents)

Inlay-Core et couronnes transitoires

#### Bridges :

- Céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives)
- Métalliques pour toutes les dents

Prothèses amovibles à base de résine



AIDES AUDITIVES - Classe I Zéro reste à charge

#### Équipements de qualité

<u>Tous les types d'appareils sont concernés :</u>

Contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire

#### Les caractéristiques :

4 ans de garantie

30 jours minimum d'essai avant achat

12 canaux de réglage

# Au moins 3 des options techniques suivantes :

système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération







# **EXEMPLE DE REMBOURSEMENT**

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur depuis le 01/01/2022.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

## **HOSPITALISATION**



<b>CHAMBRE PARTICULIÈRE</b> (sur demande du patient)						
D1	D1 D2 D3 D4 D5					
		NC				
	0 €					
0 € 20 € 30 € 40 € 50 €						
	Selon dépense engagée					

F	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER (hébergement)					
D1	D2	D3	D4	D5		
		20 €				
	0 €					
	20 €					
0 €						



Séjours avec actes lo	<b>urds.</b> L'hôpital public in honoraires sont	DE SÉJOUR EN SECTEU Iclut la rémunération des p facturés séparément dans ion chirurgicale de la cata	praticiens dans les frais de s le secteur privé.	séjour, alors que leurs
D1	D2	D3	D4	D5
		835,60 €		
		811,60€		
		24 €		
		0 €		

### Base de remboursement du Régime Obligatoire :

835,60€ (dont 24 € de participation forfaitaire, pour toute opération d'au moins 120 €)



OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ  Honoraires chirurgien  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO						
D1	D1 D2 D3 D4 D5					
	355 €					
	271,70 €					
0 €		54,34 €	83,3	30€		
83,3	30 €	28,96 €	0	€		

OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)						
D1	D2	D3	D4	D5		
	447 €					
	271,70 €					
	0 €		54,34 €	108,68 €		
	175,30 €		120,96 €	66,62 €		

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $271,70 \in$ 



Dynamique
Reste à charge

	<b>ourds</b> . L'hôpital public incl	acturés séparément dan	oraticiens dans les frais de s le secteur privé.			
D1	D2	D3	D4	<b>D</b> 5		
		3 541€				
	2 832,80 €					
	708,20 €					
	0 €					

## **DENTAIRE**



POSE D'UNE COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE sur incisives, canines et premières prémolaires Soins et prothèses 100% santé						
D1	D2	D3	D4	D5		
		500 €				
	72 €					
	428 €					
0 €						
	_	0 €				

<b>DÉTARTRAGE</b> Soins (hors 100% santé)						
D1	D2	D3	D4	D5		
		43,38 €				
	26,03 €					
	17,35 €					
		0 €				

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $120 \in$ 

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $43.38 \in$ 



COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE DEUXIÈMES PRÉ-MOLAIRES Prothèses (hors 100% santé)						
D1	D2	D2 D3 D4 D5				
		554 €				
	72 €					
48 €	78 €	108€	138 €	168 €		
434 €	404 €	374 €	344 €	314€		

TRAITEMENT PAR SEMESTRE (6 MAX.) Orthodontie (moins de 16 ans) D2 D3 **D4** D5 720 € 193,50 € 96,75 € 145,13 € 0€ 48,38 € 193,50 € 526.50 € 478,13 € 429,75 € 381,38€ 333 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 120 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $193,50 \in$ 

## **OPTIQUE**



VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements 100% santé					
D1	D2	D3	D4	D5	
41 € PAR	VERRE + 30	€ PAR MON	NTURE (limit	:é à 100€)	
	20,70 €				
91,30 €					
0 €					

VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE Équipements 100% santé								
D1	D1 D2 D3 D4 D5							
90 € PAR	90 € PAR VERRE + 30 € PAR MONTURE (limité à 100€)							
	37,80 €							
172,20 €								
		0 €	0 €					

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $12.75 \in par \text{ verre} + 9 \in$ 

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $27 \in \text{par verre} + 9 \in$ 

<b>®</b>
Dépense
Remboursement du RO
Remboursement Dynamique
Reste à charge

VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements (hors 100% santé)							
D1	D1 D2 D3 D4 D5						
100 € PAR	100 € PAR VERRE + 139 € PAR MONTURE (limité à 100€)						
	0,09 €						
0,06 € 99,91 € 154,91 € 189,91 € 199,91 €							
338,85 €	338,85 € 239 € 184 € 149 € 139 €						

VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE Équipements (hors 100% santé)						
D1 D2 D3 D4 D5						
231 € PAR	VERRE + 13	9€ PAR MC	NTURE (lim	ité à 100€)		
	0,09 €					
0,06 € 199,91 € 244,91 € 279,91 € 299,91 €						
600,85 € 401 € 356 € 321 € 301 €						



FORFAIT ANNUEL LENTILLES non remboursées par le Régime Obligatoire						
D1	D1 D2 D3 D4 D5					
	NC					
	0 €					
0 €	50 €	75 €	90 €	100€		
	Selon dépense engagée					

OPI	OPÉRATION CORRECTIVE DE LA MYOPIE  Chirurgie réfractive						
D1	D1 D2 D3 D4 D5						
	NC						
	0 €						
0 €							
	Selon	dépense er	ngagée				

## **AIDES AUDITIVES**

(\$)
Dépense
Remboursement du RO
Remboursement Dynamique
Reste à charge

PAR OREILLE (100% SANTÉ) Pour un patient de plus de 20 ans Équipements 100% santé						
D1	D2	D3	D4	D5		
	950 €					
	240 €					
710 €						
	0 €					

<b>PAR OREILLE (HORS 100% SANTÉ)</b> Pour un patient de plus de 20 ans Équipements (hors 100% santé)						
D1	D2	D3	D4	D5		
	1 476 €					
	240 €					
160 €						
		1 076 €				

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $400 \in$  par oreille pour un patient de plus de 20 ans

## **SOINS COURANTS**



CONSULTATION MÉDECIN TRAITANT GÉNÉRALISTE  Pour un patient de plus de 18 ans  Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)						
D1	D1 D2 D3 D4 D5					
	30 €					
	19 €					
9 €						
	2 €					

CONSULTATION PÉDIATRE  Pour enfant de 2 à 16 ans  Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)						
D1	D2	D3	D4	D5		
	35 €					
	24,50 €					
10,50 €						
		0 €				

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 30 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 35 €



CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)							
D1	D1 D2 D3 D4 D5						
	37 €						
23,90 €							
11,10 €							
		2€					

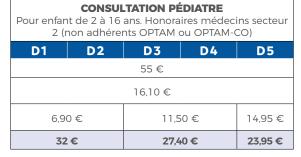
CONSULTATION PÉDIATRE  Pour enfant de 2 à 16 ans  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO				
D1	D2	D3	D4	D5
50€				
24,50 €				
10,50 €	19,25 €	25,50 €		
15 €	6,25 €		0 €	

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $37 \in$ 

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $35 \in$ 



de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO				
D1	D2	D3	D4	D5
		54€		
23,90 €				
11,10 €	20,35 €		28,10€	
19 €	9,75 €		2 €	



Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $37 \in$ 

**CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE** Pour un patient

Base de remboursement du Régime Obligatoire :



Reste à charge

de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)				
D1	D2	D3	D4	D5
57 €				
14,10 €				
6,90 €		11,50 €		14,95 €
36 €		31,40 €		27,95 €

ACHAT D'UNE PAIRE DE BÉQUILLES Matériel médical				
D1	D2	D3	D4	D5
		25,80 €		
14,64 €				
9.76 €				
1,40 €				

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

23 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 24,40 €

## **ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu par **GROUPE SANTIANE HOLDING** – 30/32 Boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS – SAS au capital de 511 539 € – RCS Paris 812 962 330 – Intermédiaire en assurances – Immatriculé à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr). Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** – 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS – SA au capital de 69 213 760 € – RCS Paris 572 084 697 – Entreprise régie par le Code des assurances – N° d'identifiant unique ADEME : FR232327\_03PBRV – Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

### Produit : **NÉOLIANE DYNAMIQUE**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE DYNAMIQUE sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NÉOLIANE DYNAMIQUE est un produit d'Assurance Complémentaire Santé. En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit NÉOLIANE DYNAMIQUE est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'adhérent. Le produit NÉOLIANE DYNAMIQUE est conforme au dispositif « 100% Santé » qui permet à l'adhérent de bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives.



## **QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?**

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

#### **LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:**

- V Hospitalisation: Secteur conventionné: Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Secteur non conventionné:
- √ Dentaire: Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire;
- √ Optique : Équipements verres et montures de la Classe A -Panier 100% Santé, Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles (y compris lentilles jetables);
- √ Soins courants: Médicaments, Médicaments ou vaccins prescrits non remboursés par le Régime Obligatoire, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines naturelles (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Matériel médical;
- √ Aides auditives: Équipements 100% Santé (Classe I Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II.
- √ Prévention

### LA GARANTIE D'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE :

- √ Aide à domicile : en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entrainant une hospitalisation imprévue ou programmée ;
- Présence d'un proche: en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entrainant une hospitalisation imprévue ou programmée;
- √ **Soutien psychologique** : en cas d'évènements ressentis comme traumatisants par l'un des bénéficiaires ;
- √ **Avance de fond** : en cas de décès de l'un des bénéficiaires.

### LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- Hospitalisation : Chambre particulière, Frais accompagnant;
- Dentaire : Actes non remboursés par le Régime Obligatoire

### LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :

√ **Tiers Payant**, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé);

« Les garanties précédées d'une  $\sqrt{\phantom{a}}$  sont systématiquement prévues au contrat ».



### **QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?**

- 🗴 Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail ;
- ★ La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique;
   ★ Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxica-
- ✗ Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires

Cette liste n'est pas exhaustive.



# Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### **PRINCIPALES EXCLUSIONS:**

- ! La participation forfaitaire de 2€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- ! La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;

### **PRINCIPALES RESTRICTIONS:**

- ! Lit accompagnant: Prise en charge lorsque l'Hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité;
- ! Forfait journalier hospitalier : Prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des établissements médico-sociaux ;
- ! Optique: La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux ans pour les plus de 16 ans et tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue:
- ! Aides auditives : Depuis le du 01/01/2021, renouvellement tous les 4 ans suivant la date d'acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Assurés résidant à titre principal en France Métropolitaine, pour des frais engagés sur ces mêmes zones géographiques. Elles s'étendent aux accidents survenus et Maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou de séjours, si le Régime Obligatoire français d'Assurance Maladie de l'adhérent s'applique.



### **QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?**

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :

#### À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- Être adhérent(e) à l'Association GPST;
- Relever du régime Obligatoire d'Assurance Maladie Français ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur ;
- Être âgé(e) entre 18 ans et sans limite d'âge (adhérent principal et conjoint);
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

#### En cours de vie du contrat :

- Informer l'Assureur des évènements suivants, dans un délai de 15 jours suivant leur survenance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité profes-sionnelle ;
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

#### En cas de sinistre

- Faire parvenir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.



### **QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?**

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies lors de l'adhésion. La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvement ou chèque (annuel uniquement).



### **QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?**

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et se reconduit tacitement, chaque année, à sa date d'anniversaire, sauf en cas de résiliation. L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- En cas de résiliation quelqu'en soit le motif, quelle qu'en soit la Partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- En cas de déménagement en dehors de France métropolitaine ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



### **COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?**

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

• Par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social à :

Néoliane Santé - Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3;

• Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur.

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.